



ARR GEN T 2026-068

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la Fête foraine

Le Maire de la commune de Castelmauou,

Vu les articles L 2211.1 et 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de Police du Maire et au pouvoir de Police portant sur des Objets particuliers,

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Vu la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture et de fermeture de la fête foraine pour prévenir et limiter les effets sanitaires de la vague de chaleur,

Considérant que le département de la Haute-Garonne est placé en vigilance orange à compter de vendredi 19 juin 2026, 12h00.

ARRETE

Article 1 : Seront interdits au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation pendant le déroulement de la Fête Locale :

- La place de la Mairie, du mercredi 17 juin 17h00 jusqu'au lundi 22 juin 12h00 ;
- Le boulodrome du mardi 16 juin 8h00 au lundi 22 juin 12h00 ;
- Le parking du bas ainsi que la petite rue longeant la salle des fêtes, la totalité de la rue des combattants d'Afrique du Nord, et le tronçon de la Route Lapeyrouse entre la route d'Albi et la rue du Calvaire du mardi 16 juin 8h00 au lundi 22 juin à 12 heures.

Article 2 : Le tronçon de la Route Lapeyrouse entre la place de la Mairie et le rond-point menant à la rue du stade, ainsi que la rue du stade jusqu'au niveau des terrains de foot seront interdits au stationnement ainsi qu'à la circulation des véhicules pendant le déroulement du défilé de majorettes le vendredi 19 juin 2025 de 20 heures 30 (départ place de la Mairie 21h30) à minuit.

Article 3 : Le stade de foot, les terrains, les tribunes et tous les espaces situés en périphérie directe des terrains de foot soit les espaces verts et piétonniers seront interdits d'accès et de stationnement le vendredi 19 juin de 14h00 à minuit.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera conservé. L'accès aux véhicules de secours et aux véhicules du service collecte des déchets sera préservé.

Article 5 : Horaires d'ouverture de la fête foraine

La fête foraine est ouverte au public :

- le vendredi 19 juin 19h00 au samedi 20 juin 3h00
- le samedi 20 juin au dimanche 21 juin 3h00
- le dimanche 21 juin 19h00 au lundi 22 juin 3h00

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2026-056 du 26 mai 2026.

Article 7 : Monsieur Le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade De Gendarmerie,
Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Intercommunale,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade De Gendarmerie,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Intercommunale
- Le service environnement de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue

Fait à Castelmaurou, le 19 juin 2026

Le Maire
Laurent EBERLÉ

